

## Compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2023

Sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

**Étaient présents** : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

**Absents excusés** : Marie LECOULIER.

**Secrétaire de séance** : Xavier MONSCH.

## **2023-24 AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION MAIRIE-CAMPING**

Signature d'un avenant pour le marché de maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la mairie.

Passage de 250 000 € au taux de 12.5% à 425 000 € et 11% soit 46 750 €.

## **2023-25 MAIRIE : APPEL D'OFFRE SIGNATURE DU MARCHE**

À la suite d'erreurs, du Maitre d'œuvre, dans la rédaction du rapport de consultation.

Le marché est finalement arrêté comme suit :

		HT	TVA	TTC
CP DESAMIANTAGE	LOT 1	19 019.00 €	3 803.80 €	22 822.80 €
CAMARD	LOT 2	17 375.00 €	3 475.00 €	20 850.00 €
BIDAULT	LOT 3	97 972.84 €	19 594.57 €	117 567.41 €
BIDAULT	LOT 4	29 002.70 €	5 800.54 €	34 803.24 €
MACE COUVERTURE	LOT 6	64 268.16 €	12 853.63 €	77 121.79 €
S & K LORMEL	LOT 7	44 364.82 €	8 872.96 €	53 237.78 €
AMCI	LOT 8	20 592.60 €	4 118.52 €	24 711.12 €
ACI	LOT 9	39 955.98 €	7 991.20 €	47 947.18 €
LE COQ	LOT 10	11 563.35 €	2 312.67 €	13 876.02 €
TREHOREL ET CORLAY	LOT 11	40 979.00 €	8 195.80 €	49 174.80 €
TREHOREL ET CORLAY	LOT 12	22 877.00 €	4 575.40 €	27 452.40 €
MIRIEL	LOT 13	15 362.55 €	3 072.51 €	18 435.06 €
EMERAUDE PEINTURE	LOT 14	11 068.50 €	2 213.70 €	13 282.20 €
<b>TOTAL</b>		<b>434 401.50 €</b>	<b>86 880.30 €</b>	<b>521 281.80 €</b>

les lots serrurerie (5) et agencement (15) sont sortis du marché et feront l'objet d'un traitement séparé.

## **2023-26 TERRAIN DU PRESBYTERE ET LOGEMENTS SENIORS**

Suite à la présentation des premières ébauches de plans réalisés par le cabinet d'architecte LE-BORGNE en collaboration avec l'entreprise PLCE le Conseil Municipal décide de poursuivre sur ce projet.

## **2023-27 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE**

A la demande de la préfecture, les élus doivent à nouveau délibéré sur la nomination d'un référent déontologie. En effet la personne désignée lors du précédent conseil ne doit pas assurer ces fonctions qui ne sont pas compatibles avec un mandat électif.

**APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**RETIRE** la délibération prise le 1<sup>er</sup> juin

**DESIGNE** Monsieur **Gérard l'HOTELLIER** en tant que **réfèrent déontologue** pour les membres du Conseil Municipal, pour trois ans (temps restant pour ce mandat).

**PRECISE** les modalités de saisine du référent déontologue.

### **2023-28 VITRINE SUPERETTE ET TRAVAUX DE PLAFOND**

Décision pour l'achat auprès de l'entreprise Kerfroid, d'une armoire négative pour un montant de 4 846.36 hors taxes et d'installer un plafond suspendu pour un montant de 1 917.38 hors taxes, l'installation sera réalisée par les employés communaux.

### **2023-29 TERRAINS PROPRIETES DE CHERRY SIMON ET RUSSEL ELAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année dernière des courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires des terrains cadastrés A 1168, A 1166 et A 758 situés dans le bourg et non entretenus depuis plusieurs années. Les propriétaires, Mr CHERRY SIMON ET RUSSEL ELAINE, domiciliés en Angleterre, HIGHER GREAVES BARN HOLDEN LAN BOLTON BY BOWLAND CLITHEROE Royaume-Uni, n'ont pas donné suite à ces courriers. Monsieur le Maire précise que le bâtiment se trouvant sur les parcelles est très dangereux et menace de tomber. D'autre part, il est envahi de mauvaises herbes qui débordent chez les voisins qui se plaignent ce qui est tout à fait légitime.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le service juridique de l'agglomération et qu'il faut d'abord une décision du Conseil Municipal pour engager une action, afin de faire réagir les propriétaires

#### **APRES DISCUSSION LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONFIRME** que ce bâtiment est dangereux et que le terrain n'est pas entretenu. Le Conseil Municipal constate également que les terrains situés à proximité cadastrés A 1170 et ZC 231 (2030 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr et Mme WHITTINGTON Richard ne sont pas non plus entretenus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir des procès-verbaux d'abandon concernant ces deux propriétés.

### **2023-30 VOIRIE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agglomération a été sollicitée pour effectuer les travaux de voirie définitive au lotissement du lavoir. Après discussion le conseil municipal, décide de réaliser en interne un cahier des charges et de consulter trois entreprises pour effectuer ces travaux, les devis seront étudiés lors d'une prochaine séance.

### **2023-31 NOMS DES VOIES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

**VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants : LA TOUCHE, LE BOURG, ROUTE DE PLOREC

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée à : Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

**2023-32 DESSERTE EN ELECTRICITE PARCELLE B 295**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un devis concernant la desserte en électricité du terrain cadastré B295 rue François Mitterrand est arrivé en mairie.

Il précise que les travaux sont un équipement propre et réalisés à la demande des propriétaires.

En vertu de l'article L322.15 du code de l'urbanisme la mairie doit effectuer les travaux mais peut demander le remboursement au demandeur.

**APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le devis des travaux pour un montant de 2 916 euros.

**DECIDE** en vertu de l'article L322.15 du code de l'urbanisme de récupérer le montant des travaux

auprès des demandeurs.

**VOTE** les crédits nécessaires au paiement de ces travaux **par la décision modificative n°1 du budget général.**

RECETTE compte 758                    + 3 000

DEPENSE compte 658                    + 3 000

**2023-33 FUTUR LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de donner un nom au futur lotissement.

**APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la version avec 14 lots

**DECIDE** que ce lotissement portera le nom du **LOTISSEMENT DU BAS BOURG.**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dépôt du permis d'aménager, ainsi qu'à la création administrative du dit lotissement auprès du service de gestion comptable et du SIE.

La séance est levée à 21h30 ■

**Les comptes rendus de séances sont consultables en intégralité à la mairie**